

Direction des affaires juridiques et corporatives

Québec, le 27 avril 2026

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMT01485

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 7 avril 2026 pour l'obtention des documents suivants :

« Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je souhaite obtenir l'accès aux documents administratifs détenus par votre établissement concernant les postes liés au transport des usagers.

Plus précisément, je demande l'accès à tout document existant permettant d'identifier :

- 1. le nombre de postes de chauffeurs ou de transport des usagers;*
- 2. le ou les titres d'emploi officiels associés à ces fonctions;*
- 3. les descriptions de tâches ou fonctions liées à ces titres d'emploi;*
- 4. les échelles salariales applicables;*
- 5. toute prime, supplément ou avantage associé à ces postes.*

Cela inclut notamment, sans s'y limiter, tout document tel que :

- organigrammes;*
- listes de postes;*
- descriptions d'emploi;*
- affichages de postes;*
- documents de classification;*
- extraits de conventions collectives ou documents internes pertinents.*

Si certains documents sont accessibles publiquement, je vous remercie de m'indiquer les liens permettant d'y accéder. »

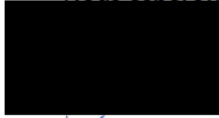
À cet égard, nous vous transmettons ci-joint un document comportant des tableaux faisant état des données demandées aux points 1, 2, 4 et 5, soit le nombre de postes et les titres d'emploi associés à la catégorie d'emploi visée, les échelles salariales applicables, la liste des postes et les descriptions des titres d'emploi. En ce qui concerne les primes associés à ces postes, nous vous référons à la lettre d'entente n°46 de la convention collective 2024-2028 de la CSN [CONVENTION COLLECTIVE](#).

Vous trouverez également ci-joint d'autres documents permettant de répondre au point 3, soit le Code de conduite des conducteurs pour les transports des usagers, la Procédure d'embauche pour

chauffeurs, la Directive interne – Respect de la vitesse – Transport d’usagers par autobus adapté et la Procédure – Gestion des accidents- Transport adapté – Véhicules lourds (Québec).

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu’en vertu de la LADOP, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d’agréer nos salutations distinguées.



technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l’accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/gc

p. j. Avis de recours
Documents

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

6336 – Conducteur ou conductrice de véhicules

Catégorie de personnel

2 – Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Sous-catégorie de personnel

24 – Services auxiliaires

Heures par semaine

35 – 38,75

Libellé

Personne qui conduit un véhicule automobile.

Doit détenir un permis de conduire valide émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 633

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

Échelle salariale

Classe	Échelon	2019-04-02	2020-04-01	2021-04-01	2022-04-01	2023-04-01	2024-04-01	2025-04-01	2026-04-01	2027-04-01
1	1	21,44	21,87	22,31	23,24	24,63	25,32	25,98	26,62	27,56

Commentaires

Le 2005-12-16 : Intégration du titre 6400

6355 – Conducteur ou conductrice de véhicules lourds

Catégorie de personnel

2 – Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Sous-catégorie de personnel

24 – Services auxiliaires

Heures par semaine

35 – 38,75

Libellé

Personne dont la fonction principale est de conduire divers types de véhicules ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg tels que camion, autobus, bélier mécanique, pelle hydraulique, souffleuse à neige, etc. Elle effectue la vérification, l'entretien et la réparation d'urgence.

Doit détenir un permis de conduire valide de la classe appropriée émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 639

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

Échelle salariale

Classe	Échelon	2019-04-02	2020-04-01	2021-04-01	2022-04-01	2023-04-01	2024-04-01	2025-04-01	2026-04-01	2027-04-01
1	1	21,44	21,87	22,31	23,24	24,63	25,32	25,98	26,62	27,56

Commentaires

Le 2005-12-16 : Intégration du titre 6455

Code de conduite des conducteurs pour les transports des usagers

Champs d'application: Fournisseurs en transport, conducteurs du transport jeunesse et adapté ainsi qu'aux agents du transport sécurisé.

Ce code de conduite expliquera les différentes actions à poser lors d'un transport et aussi des différentes responsabilités envers le client pour s'assurer que l'expérience de celui-ci est agréable et sécuritaire.

L'approche et le service client et comportement

- ❖ Le conducteur doit faire preuve de courtoisie en tout temps envers la clientèle et les intervenants. Celui-ci doit se présenter au client et l'intervenant si présent lors de la prise en charge.
- ❖ Le conducteur doit être sensible aux signaux permettant d'évaluer la condition de l'utilisateur avant le transport et ajuste sa prestation en conséquence.
 - Est-ce approprié d'engager la discussion ou non durant le transport?
 - Est-ce approprié d'être plus discret?
 - Est-ce approprié d'être attentionné aux douleurs physiques de la personne durant le transport et lors des embarquements et débarquements?
 - Est-ce approprié ou non de mettre ou offrir de la musique?
- ❖ S'assurer que la musique si souhaitée soit appropriée et ne comporte aucun langage vulgaire ou propos indécent. Si le client n'est pas en accord avec la musique, cesser immédiatement la lecture.
- ❖ Le conducteur doit s'assurer en tout temps que l'utilisateur est confortable dans le véhicule (température ambiante, musique, confort du siège, conduite)
- ❖ Le conducteur doit respecter la confidentialité du client en tout temps. Il est interdit divulguer des informations qui concernent celui-ci à autrui.
- ❖ Il est interdit pour le conducteur d'effectuer des appels téléphoniques pour des raisons personnelles en présence d'un usager.
- ❖ En présence de l'utilisateur, le conducteur doit s'assurer que les sujets de conversation avec l'utilisateur et/ou ses collègues sont appropriés et ne touchent aucun sujet sensible.

Conduite et entretien du véhicule

- ❖ Le conducteur doit s'assurer en tout temps de respecter les règles de sécurité routière (signalisation, limite de vitesse, ceinture de sécurité) aucun écart de conduite ne sera toléré.
- ❖ Il est strictement interdit pour un conducteur d'utiliser son téléphone cellulaire sans le mode mains libres pendant le transport.
- ❖ Le conducteur doit s'assurer, avant chaque transport, que son véhicule est conforme et adéquat pour effectuer le transport en toute sécurité. Si une anomalie est détectée, il doit absolument en aviser la répartition.
- ❖ Le conducteur doit s'assurer en tout temps, lorsqu'il fait l'utilisation d'un banc d'auto pour enfant, que celui-ci est installé de manière sécuritaire et conforme aux réglementations de la SAAQ.
- ❖ Le conducteur a la responsabilité de s'assurer que le banc d'auto qu'il utilise est en bon état, qu'il n'y a aucune pièce manquante et que la date d'expiration est toujours valide.
- ❖ Avant chaque transport, le conducteur doit s'assurer que son véhicule est dans un état de propreté adéquate afin d'offrir un service et une expérience impeccables.

Nous demandons aux employés concernés de bien vouloir signer le document ci-présent et inscrire la date pour en attester la prise en compte, l'application et le respect des mesures présentes dans ce code de conduite.

Signature de l'employé :

Date :

Direction de la logistique

Mis à jour le 18 avril 2024

Directive interne – Respect de la vitesse

Transport d'usagers par autobus adapté

1. Objectif

Assurer la sécurité, le confort et la dignité des usagers, ainsi que la protection des conducteurs et du public, conformément au Code de la sécurité routière du Québec.

2. Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les conducteurs d'autobus adaptés et autres conducteurs de l'organisation, en tout temps, avec ou sans usagers à bord.

3. Règles relatives à la vitesse

- Le conducteur doit respecter en tout temps les limites de vitesse prévues par le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ainsi que toute signalisation en vigueur.
- Conformément à l'article 328 du CSR, la vitesse doit être ajustée aux conditions routières, notamment :
 - conditions météorologiques;
 - état de la chaussée;
 - visibilité;
 - densité de la circulation;
 - présence de zones scolaires, résidentielles ou de chantiers.
- Une conduite prudente, douce et progressive est exigée afin d'éviter les freinages brusques et les accélérations excessives, particulièrement en présence d'usagers à mobilité réduite ou vulnérables.
- Aucune contrainte liée aux horaires, aux retards ou à la charge de travail ne peut justifier un excès de vitesse ou une conduite imprudente.
- Le conducteur doit réduire significativement sa vitesse lors des manœuvres d'approche, d'embarquement et de débarquement des usagers.

4. Responsabilités

- Le conducteur est responsable de sa conduite et du respect de la présente directive ainsi que des lois applicables.
- L'organisation s'engage à planifier les parcours et les horaires de manière à favoriser une conduite sécuritaire et conforme au CSR.

5. Non-respect

Tout manquement à cette directive peut entraîner des mesures disciplinaires, en plus des sanctions prévues par le Code de la sécurité routière, le cas échéant.

Signature de l'employé

Date :

Nombre de postes
22

Source : Virtuo
En date du 4 avril 2026

Titre d'emploi	Nombre de postes
Conducteur ou conductrice de véhicules	13
Conducteur ou conductrice de véhicules lourds	1
Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	6
Préposé ou préposée au transport	2
Total général	22

Source : Virtuo

En date du 4 avril 2026

6336 – Conducteur ou conductrice de véhicules

Catégorie de personnel

2 - Personnel paramédical, services auxiliaires et métiers

Sous-catégorie de personnel

24 - Services auxiliaires

Heures par semaine

35 - 38,75

Libellé

Personne qui conduit un véhicule automobile.

Doit détenir un permis de conduire valide émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2016, groupe salarial 633

À compter du 2 avril 2016, rangement 6

Échelle salariale

Classe	Échelon	2019-04-01	2020-04-01	2021-04-01	2022-04-01	2023-04-01	2024-04-01	2025-04-01	2026-04-01	2027-04-01
1	1	21,44	21,87	22,31	23,24	24,63	26,32	28,98	26,62	27,96

Commentaires

Le 2009-12-16 : Intégration du titre 6400

6355 – Conducteur ou conductrice de véhicules lourds

Catégorie de personnel

2 - Personnel paramédical, services auxiliaires et métiers

Sous-catégorie de personnel

24 - Services auxiliaires

Heures par semaine

35 - 38,75

Libellé

Personne dont la fonction principale est de conduire divers types de véhicules ayant un poids nominal total (PMT) de 4 500 kg tels que camion, autobus, bétier mécanique, pelle hydraulique, souffleurs à neige, etc. Elle effectue la vérification, l'entretien et la réparation d'urgence.

Doit détenir un permis de conduire valide de la classe appropriée émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2016, groupe salarial 639

À compter du 2 avril 2016, rangement 6

Échelle salariale

Classe	Échelon	2019-04-01	2020-04-01	2021-04-01	2022-04-01	2023-04-01	2024-04-01	2025-04-01	2026-04-01	2027-04-01
1	1	21,44	21,87	22,31	23,24	24,63	26,32	28,98	26,62	27,96

Commentaires

Le 2009-12-16 : Intégration du titre 6405

6418 – Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques

Catégorie de personnel

2 - Personnel paramédical, services auxiliaires et métiers

Sous-catégorie de personnel

24 - Services auxiliaires

Heures par semaine

36,75

Libellé

Personne qui est responsable du transport des usagers. Elle les aide à monter et descendre du véhicule et s'assure de leur sécurité pendant le transport à l'embarquement et au débarquement. Elle perçoit le paiement des passages et en fait la remise à la personne désignée. Elle signale toute anomalie dans le comportement des usagers.

Selon les circonstances, elle peut effectuer les commissions et transporter des marchandises. Elle assure de garder le véhicule en bon état.

Doit posséder un permis de conduire valide de la classe 4B émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2016, groupe salarial 609

À compter du 2 avril 2016, rangement 5

Échelle salariale

Classe	Échelon	2019-04-01	2020-04-01	2021-04-01	2022-04-01	2023-04-01	2024-04-01	2025-04-01	2026-04-01	2027-04-01
1	1	20,79	21,21	21,63	22,59	23,95	24,62	25,28	25,89	26,79

3204 – Préposé ou préposée au transport

Catégorie de personnel

2 - Personnel paramédical, services auxiliaires et métiers

Sous-catégorie de personnel

21 - Autres paramédicaux

Heures par semaine

36,75

Libellé

Personne qui aide les usagers et s'occupe de leur transport par 91, en civière ou en chaise roulante dans les différents services de l'hébergement et qui assure l'équipement ainsi qu'elle.

Elle effectue le transport des chaises de la centrale de réajustement, des dispositifs médicaux, les différents équipements mobiles de traitement ainsi que le transport des usagers dévalés à la morgue.

Elle distribue des lettres, messages, fleurs, diadèmes, collants, matériel et les prélèvements. Elle surveille les entrées et voit à l'application des règlements par les visiteurs et dirige le public.

Jusqu'au 1er avril 2016, groupe salarial 341

À compter du 2 avril 2016, rangement 3

Échelle salariale

Classe	Échelon	2019-04-01	2020-04-01	2021-04-01	2022-04-01	2023-04-01	2024-04-01	2025-04-01	2026-04-01	2027-04-01
1	1	16,51	16,93	17,35	17,79	18,27	18,30	18,91	19,31	19,37
1	2	16,81	17,23	17,65	18,09	18,57	18,60	19,21	19,61	19,67
1	3	16,70	17,12	17,54	17,98	18,46	18,49	19,10	19,50	19,56

Source : Site web du CPNSSF (comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux)
<https://cpnssf.gouv.qc.ca/>

Numéro du poste	TE - Code	TE Code Equivalent MSSS	Titre d'emploi	Statut	Quart	Hrs sem 1	Hrs sem 2	Hrs / 14 jours	ETC	Distribution à l'horaire	Centre de coût - Code	Centre de coût	Service - Code	Service	Direction	Installations
000629	9052	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps complet régulier	Jour	38,75	38,75	77,5	0,4	40	6060006	Centre de jour - CHSLD St-Casimir - Portneuf	1129	Centre de jour	DSAPA-SAD-SGS-SPFV	CH St-Casimir
000629	9052	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps complet régulier	Jour	38,75	38,75	77,5	0,6	60	7690022	Transport externe des usagers - Loisirs	2000	Transport des usagers	DL	CH St-Casimir
001294	9418	6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	Temps partiel régulier	Jour	25	25	50	0,6	100	7690022	Transport externe des usagers - Loisirs	2000	Transport des usagers	DL	525, Wilfrid-Hamel
001451	9418	6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	Temps partiel régulier	Jour	25	25	50	0,6	100	7690022	Transport externe des usagers - Loisirs	2000	Transport des usagers	DL	525, Wilfrid-Hamel
001452	9418	6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	Temps complet régulier	Jour	38,75	38,75	77,5	1,0	100	7690022	Transport externe des usagers - Loisirs	2000	Transport des usagers	DL	525, Wilfrid-Hamel
152723	9418	6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	Temps complet régulier	Jour	38,75	38,75	77,5	1,0	100	7690034	Transport externe des usagers IUSMQ	1548	Logistique	DL	Mont-Youville
153791	9418	6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	Temps complet régulier	Jour	38,75	38,75	77,5	1,0	100	7690034	Transport externe des usagers IUSMQ	1548	Logistique	DL	Mont-Youville
155291	3204	3204	Préposé ou préposée au transport	Temps complet régulier	Jour	38,75	38,75	77,5	1,0	100	7307096	Messagerie IUSMQ	1548	Logistique	DL	Institut universitaire en santé mentale de Québec
156139	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps partiel régulier	Jour	25	25	50	0,7	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
156137	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps partiel régulier	Soir	25	25	50	0,7	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
156139	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps partiel régulier	Jour	25	25	50	0,7	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
156140	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps partiel régulier	Jour	25	25	50	0,7	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
156141	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps partiel régulier	Jour	25	25	50	0,7	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
156142	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps partiel régulier	Jour	25	25	50	0,7	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
156596	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps complet régulier	Jour	35	35	70	1,0	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
156673	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Temps complet régulier	Jour	35	35	70	1,0	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
159207	6355	6355	Conducteur ou conductrice de véhicules lourds	Temps complet régulier	Jour	38,75	38,75	77,5	1,0	100	7690022	Transport externe des usagers - Loisirs	2000	Transport des usagers	DL	Hôpital La Malbaie
413335	9418	6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	Temps complet régulier	Jour	38,75	38,75	77,5	1,0	100	7690034	Transport externe des usagers IUSMQ	1548	Logistique	DL	Institut universitaire en santé mentale de Québec
537699	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Occasionnel	Jour	38,75	38,75	77,5	1,1	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
537788	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Occasionnel	Jour	35	35	70	1,0	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
538486	6336	6336	Conducteur ou conductrice de véhicules	Occasionnel	Jour	21	21	42	0,6	100	7690033	Transport Jeunesse	2000	Transport des usagers	DL	Mont-Youville
543466	3204	3204	Préposé ou préposée au transport	Occasionnel	Jour	38,75	38,75	77,5	1,0	100	7307045	Magasin réapprov distribution-CHLM	1548	Logistique	DL	Hôpital La Malbaie

Titre d'emploi	Libellé
Conducteur(trice) de véhicules	Personne qui conduit un véhicule automobile. Doit détenir un permis de conduire valide émis par l'autorité compétente.
Conducteur(trice) de véhicules lourds	Personne dont la fonction principale est de conduire divers types de véhicules ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg tels que camion, autobus, béliet mécanique, pelle hydraulique, souffleuse à neige, etc. Elle effectue la vérification, l'entretien et la réparation d'urgence. Doit détenir un permis de conduire valide de la classe appropriée émis par l'autorité compétente.
Préposé(e) au transport des bénéficiaires handicapés physiques	<p>Personne qui est responsable du transport des usagers. Elle les aide à monter et descendre du véhicule et s'assure de leur sécurité pendant le transport à l'embarquement et au débarquement. Elle perçoit le paiement des passages et en fait la remise à la personne désignée. Elle signale toute anomalie dans le comportement des usagers. Selon les circonstances, elle peut effectuer les commissions et transporter des marchandises. Elle assure de garder le véhicule en bon état. Doit posséder un permis de conduire valide de la classe 4B émis par l'autorité compétente.</p> <p>Personne dont la fonction principale est de conduire divers types de véhicules ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg tels que camion, autobus, béliet mécanique, pelle hydraulique, souffleuse à neige, etc. Elle effectue la vérification, l'entretien et la réparation d'urgence. Doit détenir un permis de conduire valide de la classe appropriée émis par l'autorité compétente.</p>
Préposé(e) au transport	Personne qui aide les usagers et s'occupe de leur transport par lit, en civière ou en chaises roulantes dans les différents services de l'établissement et qui retourne l'équipement ainsi utilisé. Elle effectue le transport des chariots de la centrale de retraitement des dispositifs médicaux, les différents équipements mobiles de traitement ainsi que le corps des usagers décédés à la morgue. Elle distribue des lettres, messages, fleurs, dossiers, colis, matériel et les prélèvements. Elle surveille les entrées et voit à l'application des règlements par les visiteurs et dirige le public.

Source : Virtuo et site web du CPNSSS (comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux)

<https://cpnsss.gouv.qc.ca/>

En date du 4 avril 2026

Le titre d'emploi 6355 (Conducteur ou conductrice de véhicules lourds) est visé par une lettre d'entente (#46) dans la convention collective 2024-2028 de la CSN

La lettre d'entente #46 :

https://fsss.qc.ca/wp-content/uploads/2014/07/fsss-csn_convention-collective-2024-2028_vf.pdf

Procédure – Gestion des accidents

Transport adapté – Véhicules lourds (Québec)

1. Objectif

Établir les actions à poser par le chauffeur et le gestionnaire du service en cas d'accident, afin d'assurer la sécurité des usagers, le respect du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) et la conformité aux exigences légales et administratives.

2. Champ d'application

Cette procédure s'applique à tout accident ou incident impliquant un véhicule lourd de transport adapté, avec ou sans blessé, avec ou sans usagers à bord. La procédure s'applique aussi au transport de personne générale.

3. Procédure – Chauffeur

3.1 Sécurisation immédiate

- Immobiliser le véhicule dans un endroit sécuritaire, si possible.
- Couper le moteur, activer les feux de détresse et installer les dispositifs de sécurité requis (triangles, cônes), conformément au CSR.
- Évaluer rapidement l'état des usagers et assurer leur sécurité.

3.2 Assistance aux usagers

- Rester calme et rassurant.
- Ne pas déplacer les usagers blessés, sauf en cas de danger immédiat.
- Appliquer les mesures de premiers secours si formé pour le faire.
- Composer le 911 si une personne est blessée, si la sécurité est compromise ou si la situation l'exige.

3.3 Avis aux autorités et à l'employeur

- Aviser les services policiers lorsque requis par le Code de la sécurité routière (accident avec blessés, délit, dommages importants, véhicule non sécuritaire).
- Informer immédiatement le gestionnaire du service ou le répartiteur.

3.4 Informations à recueillir

- Date, heure et lieu de l'accident.
- Identification des véhicules impliqués.
- Coordonnées des personnes impliquées et des témoins, si possible.
- Ne pas admettre de responsabilité sur les lieux.

3.5 Suite des opérations

- Attendre les directives du gestionnaire avant de reprendre le service.
- Compléter tout rapport d'accident interne requis dès que possible.

4. Procédure – Gestionnaire du service

4.1 Prise en charge de la situation

- Confirmer que les services d'urgence ont été contactés, au besoin.
- Évaluer la nécessité de dépêcher un véhicule de relève pour les usagers.
- Assurer la continuité du service dans le respect de la sécurité.

4.2 Communications

- Aviser les autorités compétentes, au besoin.
- Aviser l'assureur de l'organisation conformément aux délais prescrits.
- Informer la direction et toute autre instance requise.

4.3 Documentation et conformité

- S'assurer que le rapport d'accident est complété par le chauffeur.
- Conserver toute documentation pertinente (photos, déclarations, rapports policiers).
- Vérifier la conformité aux obligations de la SAAQ et du Code de la sécurité routière.

4.4 Suivi post-accident

- Évaluer l'état du chauffeur et offrir le soutien approprié.
- Analyser l'événement afin de déterminer les mesures correctives ou préventives.

Mettre en place, au besoin, des actions de formation ou de rappel des directives.

Signature de l'employé

Date :

Procédure d'embauche pour chauffeurs

CIUSSS Capitale-Nationale

1. Procéder à l'analyse de la candidature
 - a. Doit posséder un diplôme d'études secondaires;
 - b. Doit posséder une expérience minimale d'une année à titre de chauffeur;
 - c. Valider la classe du permis de conduire (voir pages suivantes pour les détails des classes de permis requises) :
 - Partagec : classe 1
 - Chauffeur d'autobus
 - Classe 2 pour plus de 24 passagers
 - Classe 4B pour 24 passagers ou moins
 - Chauffeur pour DJ-DPJ : classe 5
2. Convoquer le candidat à l'entrevue.
3. Si l'entrevue est réussie, faire les validations suivantes :
 - a. Demander la preuve du permis de conduire pour valider les classes
 - b. Valider les antécédents judiciaires :
 - i. Plumitif pénal
 - ii. Plumitif municipal
 - iii. Dossier de conduite : s'il y a des infractions, valider avec l'AGP ou chef de service pour analyse.
4. Si les validations sont correctes, faire compléter le questionnaire médical
5. Si le médical est ok, confirmer l'embauche.

Informations de la SAAQ :

Classe 1 – Ensemble de véhicules routiers



Le permis de la classe 1 autorise la conduite d'un ensemble de véhicules routiers composé :

- d'un tracteur routier de 2 essieux dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus, muni d'une sellette d'attelage, sans espace de chargement et tirant une ou plusieurs remorques ou semi-remorques
- d'un tracteur routier de 3 essieux ou plus muni d'une sellette d'attelage, sans espace de chargement, tirant une remorque ou une ou plusieurs semi-remorques
- d'un camion visé par la classe 3 tirant une remorque ou une semi-remorque dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus et qui ne sert qu'à transporter l'équipement, l'outillage ou l'ameublement dont elle est équipée en permanence
- d'un camion visé par la classe 3 tirant une autre remorque ou une autre semi-remorque que celle décrite précédemment et dont la masse nette est de 2 000 kg ou plus

La classe 1 permet de conduire tous les autres types de véhicules, sauf :

- une moto (classes 6A, 6B, 6C et 6E)

Le permis de la classe 1 peut inclure les mentions suivantes :

- F – Pour conduire un véhicule lourd muni d'un système de freinage pneumatique
- M – Pour conduire un véhicule lourd muni d'une transmission manuelle
- T – Pour conduire un grand train routier, soit un train double de plus de 25 mètres qui nécessite un permis spécial de circulation

Voir la marche à suivre pour [obtenir le permis de la classe 1](#)

Classe 2 – Autobus aménagé pour le transport de plus de 24 passagers



Le permis de la classe 2 autorise la conduite :

- d'un autobus transportant plus de 24 passagers

La classe 2 permet de conduire tous les autres types de véhicules, sauf :

- les ensembles de véhicules routiers (classe 1)
- les motos (classes 6A, 6B, 6C et 6E)

Le permis de la classe 2 peut inclure les mentions suivantes :

- F – Pour conduire un véhicule lourd muni d'un système de freinage pneumatique
- M – Pour conduire un véhicule lourd muni d'une transmission manuelle

Voir la marche à suivre pour [obtenir le permis de la classe 2](#)

Classe 4B – Minibus et autobus aménagé pour le transport de 24 passagers ou moins



Le permis de la classe 4B autorise la conduite :

- d'un autobus ou d'un minibus aménagé pour le transport de 24 passagers ou moins
- d'un autobus affecté au transport d'élèves, aménagé pour le transport de 36 passagers ou moins à la fois, équipé d'au plus 6 rangées de sièges et d'une longueur maximale de 9 mètres calculée d'un pare-chocs à l'autre

La classe 4B permet aussi de conduire :

- une automobile (classe 5)
- un cyclomoteur, c'est-à-dire un scooter ou une mobylette (classe 6D)
- un tracteur (classe 8)



Si vous êtes titulaire d'un permis de la classe 1, 2, 3 ou 4A...

Vous n'avez pas besoin d'un permis de la classe 4B pour conduire un autobus de 24 passagers ou moins.

Voir la marche à suivre pour [obtenir le permis de la classe 4B](#)